



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2023 – 001

**Portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services
Location de bouteilles de gaz industriel –gamme SMART.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique, deuxième partie relative aux marchés publics et notamment son article R2122-8,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure des contrats pour la location de bouteilles de gaz industriel destinés aux différents services municipaux,

Considérant que l'offre d'AIR LIQUIDE France INDUSTRIE répond techniquement et financièrement aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du marché public à intervenir entre la Commune et la société **AIR LIQUIDE France Industrie** sise 2 allée du Piémont – CS 70219 à Saint Priest cedex (69808), portant sur la **location de bouteilles de gaz industriel, gamme SMART.**

Article 2 : Le montant des prestations dont il s'agit s'établit à la somme forfaitaire de **249 €TTC** (deux cent quarante-neuf euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le marché prendra effet le **1^{er} avril 2023 pour une durée initiale de trois ans, renouvelable automatiquement une fois trois ans soit jusqu'au 31 mars 2029.**

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le **03 JAN. 2023**

Le Maire,
BENEDETTO



AB/FXM/CR/CS-22-104-00-CR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publié le